



Séance du Conseil Municipal du 23 AVRIL 2026



Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le local habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire.

Date de la convocation : 9 avril 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : M. GAGLIO Baptiste, Mme ARRAGON Dominique, M.CHERCHI Denis, M.DUFLOT Christian, Mme GRAHOVAC Ludivine, M.MANGIAPIA Christophe, Mme MORO Marie-Hélène, M.PIERRISNARD Christian, M.REBUFFEL Frédéric, Mme SCHMIDT Isabelle, Mme WIGNIOLLE Catherine.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absents excusés :

A été nommé secrétaire de séance : Mme GRAHOVAC Ludivine en application de l'article L.2121-15 du CGCT.



1. Secrétariat de séance, pouvoir(s) et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Madame GRAHOVAC Ludivine comme secrétaire de séance.

Madame GRAHOVAC Ludivine est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire dénombre 11 conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice et constate que le quorum posé par les articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

✎ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

✎ Délibération N°1 / 2026-011 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025 – Budget principal.

✎ Délibération N°2 / 2026-012 : Affectation du résultat 2025 – Budget principal.

✎ Délibération N°3 / 2026-013 : Vote des taux des taxes directes locales 2026.

✎ Délibération N°4 / 2026-014 : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57.

✎ Délibération N°5 / 2026-015 : Vote du budget primitif 2026 – Budget principal.

✎ Délibération N°6 / 2026-016 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025 – Budget annexe du lotissement.

✎ Délibération N°7 / 2026-017 : Affectation du résultat 2025 – Budget annexe du lotissement.

✎ Délibération N°8 / 2026-018 : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe du lotissement.

✎ Délibération N°9 / 2026-019 : Participation au dispositif Ecogardes – Garde régionale forestière du Parc naturel régional du verdon – Saison 2026.

✎ Délibération N°10 / 2026-020 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

↳ Délibération N°11 / 2026-021 Désignation des membres de la Délégation de Services Publics (DSP).

↳ Délibération N°12 / 2026-022 : Désignation des délégués du Territoire d'Energie / Syndicat d'Energie 04 (SDE 04) au collège de la Région du Verdon.

↳ Délibération N°13 / 2026-023 : Désignation des représentants de la commune au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Verdon.

↳ Délibération N°14 / 2026-024 : Désignation des Membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

↳ Délibération N°15 / 2026-025 : Désignation des représentants aux Communes Forestières des Alpes de Haute-Provence.

↳ Délibération N°16 / 2026-026 : Désignation du Correspondant défense.

↳ Délibération N°17 / 2026-027 : Désignation du Correspondant Incendie et Secours.

↳ Délibération N°18 / 2026-028 : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

↳ Délibération N°19 / 2026-029 : Désignation des délégués à la commission de contrôle de la liste électorale.

↳ Délibération N°20 / 2026-030 : Indemnisation des frais de déplacement des élus.

↳ Délibération N°21 / 2026-031 : Délibération fixant le tableau des emplois dans le cadre d'une création d'emploi.

↳ Délibération N°22 / 2026-032 : Bail emphytéotique – Commune de Demandolx / José de DEMANDOLX/DEDONS. Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-019 en date du 4 juin 2025 ayant le même objet.

↳ Informations diverses.

↳ Questions diverses.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du 20 mars 2026. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

4. Délibération N°1/2026-011 : Approbation du compte financier unique (CFU) de l'année 2025 – Budget principal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

La collectivité a adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et les comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Il informe le Conseil Municipal que :

- le CFU rationalise et modernise l'informations budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG,
- le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires,
- la confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes).

L'Assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

Monsieur le Maire propose de désigner Madame GRAHOVAC Ludivine, 2^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux finances.

Considérant que Monsieur GAGLIO Baptiste, Maire s'est retiré en laissant la présidence à Madame GRAHOVAC Ludivine, 2^{ème} Adjointe, déléguée aux finances pour l'examen et le vote du CFU 2025 du budget principal.

Considérant que le CFU 2025 du budget principal fait ressortir les résultats suivants

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	764 376.54	1 072 450.37	1 836 826.91
Dépenses	441 001.15	343 289.03	784 290.18
Résultat de l'exercice 2025	323 375.39	729 161.34	1 052 536.73
Résultats antérieurs reportés 2024	1 702 525.21	21 532.12	1 724 057.33
Résultat de clôture (hors RAR)	2 025 900.60	750 693.46	2 776 594.06
RAR Recettes	0.00	0.00	0.00
RAR Dépenses	0.00	- 236 044.00	- 236 044.00
Résultat comptable cumulé de clôture avec RAR	2 025 900.60	514 649.46	2 540 550.06

Le Conseil Municipal, après présentation du CFU 2025 du budget principal et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO		X				
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	10	0

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet : ☐

Unanimité ☒

Majorité ☐

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

5. Délibération N°2/2026-012 : Affectation du résultat 2025 – Budget principal

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le compte financier unique 2025 du budget principal présente :

- un excédent de fonctionnement au 31/12/2025 de..... 2 025 900.60 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

	Résultat 2024	Résultat de 2025	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	21 532.12 €	729 161.34 €	236 044.00 €	514 649.46 €
Fonctionnement	1 702 525.21 €	323 375.39 €	0.00 €	2 025 900.60 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025				2 025 900.60 €
Affectation obligatoire :				
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2026 (c/1068)				0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :				
Affectation en réserve (C/1068)				0.00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté de fonctionnement (ligne 002)				2 025 900.60 €
Total affecté au c/1068				0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025				0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement				0.00 €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				750 693.46 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté				2 025 900.60 €

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐						
Unanimité ☒						
Majorité ☐						
Nombre de voix pour : 11						
Nombre de voix contre : 0						

6. Délibération N°3/2026-013 : Vote des taux des taxes directes locales 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération N°2022-011 du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53.11 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.88 %.

Il rappelle que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Il informe le Conseil Municipal qu'à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en références à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI).

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les laisser à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53.11 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.88 %,
- taxe d'habitation : 8.35 %.

Détail des votes du scrutin

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet : ☐

Unanimité ☒

Majorité ☐

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

7. Délibération N°4/2026-014 : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le Conseil Municipal, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **Décide** d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐ Unanimité ☒ Majorité ☐ Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0						

8. Délibération N°5/2026-015 : Vote du budget primitif 2026 – Budget principal

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le Budget Primitif 2026 au niveau du chapitre et s'élevant à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 2 706 904.60 €
- Recettes 2 706 904.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 4 799 054.06 €
- Recettes 4 799 054.06 €

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐ Unanimité ☒ Majorité ☐ Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0						

9. Délibération N°6/2026-016 : Approbation du compte financier unique (CFU) de l'année 2025 – Budget annexe du lotissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

La collectivité a adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et les comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Il informe le Conseil Municipal que :

→ le CFU rationalise et modernise l'informations budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG,
→ le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
→ le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires,
→ la confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes).

L'Assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget annexe du lotissement, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

Monsieur le Maire propose de désigner Madame GRAHOVAC Ludivine, 2^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux finances.

Considérant que Monsieur GAGLIO Baptiste, Maire s'est retiré en laissant la présidence à Madame GRAHOVAC Ludivine, 2^{ème} Adjointe, déléguée aux finances pour l'examen et le vote du CFU 2025 du budget annexe du lotissement.

Considérant que le CFU 2025 du budget annexe du lotissement fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	0.66	0.00	0.66
Dépenses	1.32	0.00	1.32
Résultat de l'exercice 2025	- 0.66	0.00	- 0.66
Résultats antérieurs reportés 2024	95 289.48	273 931.97	369 221.45
Résultat de clôture (hors RAR)	95 288.82	273 931.97	369 220.79
RAR Recettes	0.00	0.00	0.00
RAR Dépenses	0.00	0.00	0.00
Résultat comptable cumulé de clôture avec RAR	95 288.82	273 931.97	369 220.79

Le Conseil Municipal, après présentation du CFU 2025 du budget principal et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement.

Détail des votes du scrutin

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO		X				
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	10	0

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet : ☐

Unanimité ☒

Majorité ☐

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

10. Délibération N°7/2026-017 : Affectation du résultat 2025 – Budget annexe du lotissement

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement présente :

* un excédent de fonctionnement au 31/12/2025 de 95 288.82 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

	Résultat 2024	Résultat de 2025	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	273 931.97 €	0.00 €	0.00 €	273 931.97 €
Fonctionnement	95 289.48 €	- 0.66 €	0.00 €	95 288.82 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025				95 288.82 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2026 (c/1068)				0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation en réserve (C/1068)				0.00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté de fonctionnement (ligne 002)				95 288.82 €
Total affecté au c/1068				0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025				0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement				0.00 €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				273 931.97 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté				95 288.82 €

Détail des votes du scrutin

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet : ☐

Unanimité ☒

Majorité ☐

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

11. Délibération N°8/2026-018 : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe du lotissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le budget annexe du lotissement 2026 au niveau du chapitre et s'élevant à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 136 401.82 €
 ■ Recettes 136 401.82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 308 070.00 €
 ■ Recettes 308 070.00 €

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐						
Unanimité ☒						
Majorité ☐ Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0						

12. Délibération N°9/2026-019 : Participation au dispositif Ecogardes – Garde régionale forestière du Parc Naturel Régional du Verdon – Saison 2026

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 31 mars 2026.

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écogardes pour la saison 2026.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (Est/Centre/Ouest) avec :

- 1 coordonnateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté,
- 3 renforts écogardes – GRF sur l'avant et l'après saison,
- Au total une vingtaine d'écogardes – GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2026 est d'environ 231 420.00 €, soutenu à plus de 55% par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire volontaire des communes à hauteur de 1 000.00 € / commune. Ce soutien permet de maintenir les moyens d'action de l'opération et favorise des patrouilles en cas de besoin sur la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Décide** de participer au dispositif Ecogardes 2026 à hauteur de 1 000.00 €.
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette participation.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐						
Unanimité ☒						
Majorité ☐ Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0						

13. Délibération N°10/2026-020 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres.

Conformément au Code de la Commande Publique, cette instance intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures d'appels d'offres.

Il informe le Conseil Municipal que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, Président de droit,
- trois membres titulaires, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- trois membres suppléants, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de cette commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5,
- vu le Code de la Commande Publique.

DESIGNE

- Monsieur GAGLIO Baptiste, Président de la Commission d'Appel d'Offres,

PROCLAME élus les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres suivants :

- Monsieur MANGIAPIA Christophe,
- Monsieur PIERRISNARD Christian,
- Monsieur REBUFFEL Frédéric,

PROCLAME élus les membres suppléants de la Commission d'appel d'offres suivants :

- Monsieur CHERCHI Denis,
- Monsieur DUFLLOT Christian,
- Madame SCHMIDT Isabelle.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐ Unanimité ☒ Majorité ☐ Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0						

14. Délibération N°11/2026-021 : Désignation des membres de la Délégation de Services Publics (DSP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité peut dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, confier la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délégation de service public (DSP) s'insère désormais dans la catégorie des concessions au sens du droit de l'Union Européenne. Si le service public ne constitue plus la condition indispensable à la mise en œuvre d'une concession, il peut néanmoins être géré dans le cadre d'une concession. La concession est alors une délégation de service public et elle est soumise comme toute concession au Code de la Commande Publique (CPP) avec des adaptations prévues par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour tenir compte du caractère spécifique de son objet (gestion d'un service public).

Dans sa rédaction, l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et donne un avis. Elle n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public. L'autorité habilitée à signer la convention saisit

l'assemblée délibérante du choix qu'elle a effectuée. En cas d'approbation, l'assemblée délibérante autorise la signature du contrat.

Cette commission va notamment examiner les garanties professionnelles et financières des candidats ainsi que leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il informe le Conseil Municipal que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, Président de droit,
- trois membres titulaires, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- trois membres suppléants, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission de délégation de service public, le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de cette commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service Public pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE

- Monsieur GAGLIO Baptiste, Président de la Commission de délégation de service public,

PROCLAME élus les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants :

- Monsieur MANGIAPIA Christophe,
- Monsieur PIERRISNARD Christian.
- Monsieur REBUFFEL Frédéric.

PROCLAME élus les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

- Monsieur CHERCHI Denis.
- Monsieur DUFLLOT Christian,
- Madame SCHMIDT Isabelle.

Détail des votes du scrutin

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet : ☐

Unanimité ☒

Majorité ☐

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

15. Délibération N°12/2026-022 : Désignation des délégués du Territoire d'Énergie / Syndicat d'Énergie 04 (SDE 04) au collège de la région du Verdon

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes

membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**
- **De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants**
- **De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants**
- **Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants**

Considérant, qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un suppléant afin de représenter la commune ;

Considérant, que le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**,

Considérant, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours,

Considérant, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de la REGION DU VERDON et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du TE/SDE 04**.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

DESIGNE

1. Délégués titulaires

- Monsieur GAGLIO Baptiste, Maire,
- Monsieur DUFLOT Christian, Conseiller Municipal.

2. Délégué suppléant

- Monsieur REBUFFEL Frédéric, Conseiller Municipal.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐ Unanimité ☒ Majorité ☐ Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0						

16. Délibération N°13/2026-023 : Désignation des représentants de la commune au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Verdon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L.2121-21,
- **Vu** les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon validés par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2025.
- **Considérant** que par délibération en date du 20/06/2024, la commune de Demandolx a décidé d'approuver le dossier de Charte du Parc Naturel Régional du Verdon pour la période 2025-2040 et d'adhérer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon dans les conditions fixées dans ses statuts.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat, **1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants** (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour représenter la commune au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon et siéger à son comité syndical.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Les candidatures proposées sont :

- Monsieur REBUFFEL Frédéric,
- Madame SCHMIDT Isabelle,
- Madame GRAHOVAC Ludivine.

Le conseil municipal

- **Constate** qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité,

Sont désignés pour siéger au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon comme délégué titulaire :

- Monsieur REBUFFEL Frédéric,

comme délégués suppléants :

1. Madame SCHMIDT Isabelle.
2. Madame GRAHOVAC Ludivine.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐						
Unanimité ☒						
Majorité ☐ Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0						

17. Délibération N°14/2026-024 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs conformément à l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts.

Il l'informe qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des membres titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose à la Direction des Services Fiscaux la liste suivante pour lui permettre de nommer les personnes qui siègeront à la CCID.

1° PRESIDENT :

- Baptiste GAGLIO, Maire, né le 09/04/1988 à Grasse (06), domicilié 1068, Impasse de la Clue, 04120 DEMANDOLX.

2° COMMISSAIRES TITULAIRES :

- Monsieur MANGIAPIA Christophe, né le 30/12/1973 à Marseille (13), domicilié 2116, Route de Chaudanne 04120 DEMANDOLX.
- Monsieur CHERCHI Denis, né le 24/04/1947 à Les Pennes Mirabeau (13), domicilié Le Thuveras, 04120 DEMANDOLX.
- Monsieur PIERRISNARD Christian, né le 03/05/1968 à Grasse (06), domicilié 130, Chemin de Pandouis, 06850 LE BRIANCONNET.
- Madame SCHMIDT Isabelle, née le 07/11/1954 à Le Mans (72), domiciliée Les Reybauds, 04120 DEMANDOLX.
- Madame MORO Marie-Hélène, née le 20/08/1972 à Cannes (06) domiciliée 206, Impasse de Crémont, 04120 DEMANDOLX.
- Monsieur REBUFFEL Frédéric, né le 04/07/1966 à Grasse (06) domicilié 212, Chemin des Deux Vallons, 06370 MOUANS-SARTOUX.
- Madame SCHMITT épouse WIGNIOLLE Catherine, née le 25/12/1961 à Epinal (88) domiciliée 3390, Route de Chaudanne, 04120 DEMANDOLX.
- Monsieur TOMEZYK Thierry, né le 11/04/1970 à Castellane (04), domicilié 24 Chemin des Reynauds, 04120 DEMANDOLX.
- Monsieur CILUFFO Loïc, né le 16/09/1991 à Grasse (06) domicilié 39 Chemin des Reynauds, 04120 DEMANDOLX,
- Madame MOUNARD Dominique, née le 03/01/1958 à Talence (33), domiciliée 3440, Route de Chaudanne, 04120 DEMANDOLX.
- Monsieur CANDIDA Josef, né le 22/08/1962 à Hyères (83), domicilié 605 Impasse de la Distillerie, 04120 DEMANDOLX.
- Monsieur RICCO Rémi, né le 13/06/1978 à Marseille (13), 81 Chemin de Rus, 04120 DEMANDOLX.

3° COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

- Madame CAUVIN Geneviève, née le 30/03/1961 à Hyères (83), domiciliée La Tour, 04120 DEMANDOLX.

- Monsieur BALESTRA Christophe, né le 10/06/1969 à Cannes (06), domicilié 113 Chemin de la Tour, 04120 DEMANDOLX.
- Monsieur NOEL Romuald, né le 05/02/1971 à Gardanne (13), domicilié 5 Rue Saint-Michel, 04120 DEMANDOLX.
- Madame DESERT épouse LEROUX Brigitte, née le 22/01/1956 à Paris (75), domicilié 77 Impasse du Cremont, 04120 DEMANDOLX.
- Monsieur HOUCKE Laurent, né le 19/07/1964 à Lille (59), domicilié 360 Route des Combettes, 04120 DEMANDOLX.
- Monsieur REBUFFEL Fabien, né le 11/02/2003 à Grasse (06), domicilié 212, Chemin des Deux Vallons, 06370 MOUANS-SARTOUX.
- Monsieur MILLOTTE Thiery, né le 15/09/1963 à Châtel-sur-Moselle (88), domicilié 160 Impasse de Couenches, 04120 DEMANDOLX.
- Madame SIMEON épouse MANGIAPIA Véronique, née le 03/03/1974 à Draguignan (83), domiciliée 2116 Route de Chaudanne, 04120 DEMANDOLX.
- Monsieur RICCO Richard, né le 30/07/1974 à Marseille (13), domicilié Le Jardin des Sens, 250 Chemin Château de Gombert, 13013 MARSEILLE.
- PIERRISNARD Quentin, né le 29/09/2000 à Nice (06), domicilié 1 Place de l'Eglise, Le Prignolet, 06850 BRIANCONNET.
- Monsieur SIMEON Luc, né le 04/03/1954 à Draguignan (83), domicilié 20 Rue Marie Madeleine, 04120 SOLEILHAS.
- Monsieur GAGLIO Quentin, né le 19/05/1990 à Grasse (06), domicilié La Lagne, 04120 CASTELLANE

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐ Unanimité ☒ Majorité ☐ Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0						

18. Délibération N°15/2026-025 : Désignation des représentants aux communes forestières des Alpes de Haute-Provence

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération Nationale des Communes Forestières, existe depuis 1933. Cette association d'élus regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayants sur leur territoire une forêt publique et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois.

Ses objectifs et ses missions sont d'améliorer, développer et valoriser le patrimoine forestier des collectivités pour promouvoir une gestion durable multifonctionnelle et placer la forêt au cœur du développement local.

La fédération nationale des Communes forestières œuvre :

- pour représenter et défendre les intérêts des collectivités forestières,
- pour former et informer les élus,
- pour développer des partenariats et affirmer le rôle central joué par les collectivités dans la mise en œuvre de la politique forestière et la structuration de la filière dans les territoires,
- pour le déploiement des politiques spécifiques visant à faire reconnaître par les acteurs de la filière forêt-bois le rôle de l' élu en tant qu'aménageur du territoire et prescripteur public.

Pour la représentation de la Commune à l'Association des Communes Forestières des Alpes de Haute-Provence, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Denis CHERCHI et de Christophe MANGIAPIA pour représenter la Commune de Demandolx au sein de l'Association des Communes Forestières.

Les candidatures sont :

- Monsieur Denis CHERCHI – Délégué Titulaire,
- Monsieur Christophe MANGIAPIA – Délégué Suppléant,

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Monsieur le Maire constate qu'une seule candidature par poste a été présentée, les candidatures sont validées à l'unanimité,

Monsieur le Maire proclame les résultats du vote. Sont désignés pour siéger aux Communes Forestières :

- Monsieur Denis CHERCHI – Délégué Titulaire,
- Monsieur Christophe MANGIAPIA – Délégué Suppléant,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** la désignation des représentants de la Commune de Demandolx au sein de l'Association des Communes Forestières,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐						
Unanimité ☒						
Majorité ☐ Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0						

19. Délibération N°16/2026-026 : Désignation du Correspondant défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Ministre de la Défense souhaite que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, désigne :

- Monsieur DUFLOT Christian, Conseiller Municipal, Retraité, domicilié 132 Les Gîtes, 04120 DEMANDOLX, en qualité de Correspondant Défense.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐						
Unanimité ☒						
Majorité ☐ Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0						

20. Délibération N°17/2026-027 : Désignation du Correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret N°2022-1091 DU 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant que la commune ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'informations préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,

Considérant que le correspondant incendie et secours informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence,

Monsieur le Maire :

- **Propose** de désigner Monsieur Christophe MANGIAPIA, en tant que correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Nomme** Monsieur Christophe MANGIAPIA comme correspondant incendie et secours pour la Commune de Demandolx.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐						
Unanimité ☒						
Majorité ☐ Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0						

21. Délibération N°18/2026-028 : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 31 mars 2026, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière a fixé les modalités de composition de la CLECT à savoir un membre titulaire et un membre suppléant par commune.

Il convient donc de procéder à la désignation de ces membres.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DE DESIGNER comme représentant de la commune au sein de la CLECT

- Monsieur Baptiste GAGLIO, Membre titulaire,
- Monsieur Frédéric REBUFFEL, Membre suppléant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐						
Unanimité ☒						
Majorité ☐ Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0						

22. Délibération N°19/2026-029 : Désignation des délégués à la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner le conseiller municipal qui va siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant un scrutin (sauf en 2019 où, à titre dérogatoire, le délai pour s'inscrire sur les listes électorales est fixé au dernier jour du deuxième mois précédant le scrutin) et en élargissant les conditions d'inscription. Afin de simplifier et de fiabiliser la gestion des listes électorales, il est confié à l'Insee le soin de procéder d'office à certaines inscriptions et radiations (jeunes majeurs, personnes naturalisées, personnes décédées, électeurs inscrits ou radiés suite à une décision de justice, etc.).

La loi du 1er août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Au terme de l'article L. 19 du code électoral, une commission de contrôle des listes électorales est instituée dans chaque commune.

Cette commission statue sur les recours administratifs préalables déposés par tout électeur intéressé par une décision d'inscription ou de radiation sur la liste électorale. Elle s'assure également de la régularité de cette liste.

Conformément aux dispositions de l'article R. 7 du code électoral, les membres de la commission sont nommés par Mr le Préfet des Alpes de Haute Provence pour une durée de trois ans après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

La composition de cette commission de contrôle diffère selon le nombre d'habitants de la commune. Pour les communes de moins de 1000 habitants, elle se compose de :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau prêt à participer aux travaux de la commission. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas y participer.
- Un délégué de l'administration désigné par Mr le Préfet des Alpes de Haute Provence,
- Un délégué du tribunal désigné par le président du Tribunal judiciaire de Digne les Bains ;

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur en cas de recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ième} et le 21^{ième} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Monsieur le Maire nomme donc les conseillers municipaux, à l'exception des Adjoints ayant une délégation, à tour de rôle dans l'ordre du tableau et demande à chacun s'il serait intéressé pour siéger dans cette commission. Madame Dominique ARRAGON répond positivement. Elle est donc proposée pour siéger comme titulaire en tant qu'élue au sein de la commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale.

Il convient également de prévoir un élu suppléant pour siéger au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de l'élue titulaire désigné. Monsieur le Maire continue donc de nommer les élus dans l'ordre du tableau. Madame Isabelle SCHMIDT répond positivement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE de nommer comme membres du Conseil Municipal

- Madame Dominique ARRAGON comme élue titulaire,
- Madame Isabelle SCHMIDT comme élue suppléante.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Pré sen t	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐ Unanimité ☒ Majorité ☐ Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0						

23. Délibération N°20/2026-030 : Indemnisation des frais de déplacement des élus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la Commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur délibération de l'assemblée délibérante au remboursement de leurs frais de déplacement durant la durée de leur mandat à savoir :

1. Indemnités kilométriques

L'élu municipal peut bénéficier du remboursement de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, selon les taux définis par **l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié notamment par l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à savoir :**

Véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Plus de 10 000 kms
5 CV et moins	0.32 €/km	0.40 €/km	0.23 €/km
6 CV et 7 CV	0.41 €/km	0.51 €/km	0.30 €/km
8 CV et plus	0.45 €/km	0.55 €/km	0.32 €/km

2. Frais de séjour

L' élu municipal peut bénéficier du remboursement de ses frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de missions fixé par l'**arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat à savoir :**

Indemnités	Métropole
Repas	20.00
Frais d'hébergement (incluant le petit-déjeuner)	90 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les conditions générales de règlement des frais de déplacement des élus.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Autorise** le remboursement des frais de déplacement (restauration, hébergement, déplacement) engagés par les élus municipaux dans les conditions ci-dessus,
- **Dit** que ces remboursements feront l'objet d'un état de frais établi sur présentation des justificatifs.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Pré sent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐ Unanimité ☒ Majorité ☐ Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0						

24. Délibération N°21/2026-031 : Délibération fixant le tableau des emplois dans le cadre d'une création d'emploi

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure (.../35èmes).

Le Maire propose à l'Assemblée de créer ou de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35èmes, à compter du 1^{er} août 2026,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L-332-14,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 août 2023,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2026,
- **Charge** Monsieur le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires,
- **Adopte** le tableau des effectifs modifié en annexe,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31, Rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception au représentant de l'Etat.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

COMMUNE DE DEMANDOLX

SERVICE ADMINISTRATIF					
CADRE D'EMPLOI	GRADE CORRESPONDANT	N°DELIBERATION ET DATE DE CREATION	DHT	POSSIBILITE DE POURVOIR PAR UN CONTRACTUEL Article L.332-8	POURVU
REDACTEUR	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	N°2013-021 en date du 25/07/2013	35	NON	OUI

SERVICE TECHNIQUE					POURVU
CADRE D'EMPLOI	GRADE CORRESPONDANT	N°DELIBERATION ET DATE DE CREATION	DHT	POSSIBILITE DE POURVOIR PAR UN CONTRACTUEL Article L.332-8	POURVU
AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal	N°2023-042 en date du 10/08/2023	35	NON	OUI
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	N°2026-030 en date du 23/04/2026	35	NON	NON

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐ Unanimité ☒ Majorité ☐ Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0						

25. Délibération N°22/2026-032 : Bail emphytéotique – Commune de Demandolx / José de DEMANDOLX/DEDONS. Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-019 en date du 04/06/2025 ayant le même objet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant les études et travaux de restauration, d'aménagement, de mise en sécurité et de valorisation du site de Ville sur la Commune de Demandolx.

Dans le cadre de ce projet, le Château en ruine du site de Ville doit faire l'objet de travaux de consolidation et de restauration de ses maçonneries extérieures afin de le sécuriser.

Il expose au Conseil Municipal que les ruines de ce château sises sur la parcelle cadastrée Section A, N°258, Lieu-dit « Les Vignes » ne lui appartiennent pas mais sont la propriété de Monsieur José DE DEMANDOLX-DEDONS.

En conséquent, pour réaliser l'ensemble de ce projet sur ce site, il est nécessaire de passer un bail emphytéotique d'une durée de trente ans et de fixer la redevance emphytéotique annuelle à 1 € symbolique pour la durée du bail avec ce dernier. Cette convention permettra à la commune de conduire ces travaux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Considérant** que ce programme de restauration patrimoniale permettra de proposer une offre de découverte touristique et patrimoniale de grande qualité pour tous les publics et profitera à la dynamique économique, culturelle et touristique de tout le territoire communal et intercommunal,
- **Autorise** la signature d'un bail emphytéotique au sens de l'article L.451-1 du code rural et de la pêche maritime pour une durée de trente (30) années sur la parcelle, cadastrée Section A, N°258, Lieu-dit « Les Vignes »,
- **Décide** de fixer la redevance emphytéotique annuelle à 1 € symbolique pour la durée du bail,
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Dominique ARRAGON	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Christian DUFLOT	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Marie-Hélène MORO	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Frédéric REBUFFEL	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
Catherine WIGNIOLLE	X				X	
TOTAL				0	11	0
Sens du vote : Adoption ☒ Rejet : ☐ Unanimité ☒ Majorité ☐ Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0						

26. Informations diverses

26.1 Tarif panneau pocket

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre aux administrés d'être mieux informés sur les manifestations, les travaux en cours ou toutes autres informations, la commune à la possibilité de se doter d'une application qui permettra aux administrés d'obtenir des notifications sur leurs portables.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt et l'utilités de cette application demande à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir et mettre en place cette application.

27. Questions diverses

Sans objet.

28. Signature du registre des délibérations de la séance

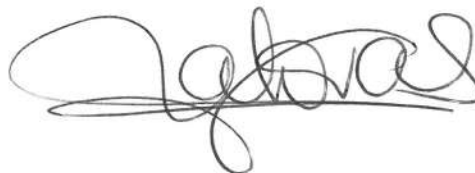
Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame GRAHOVAC Ludivine, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 20 mars 2026.

La séance est levée à 22 H 30.

Baptiste GAGLIO
Maire de Demandolx



Ludivine GRAHOVAC
La secrétaire de Séance



Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 23 avril 2026

Numéro	Objet	Vote
1. N°2026-011	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025 – Budget principal	Approuvée à l'unanimité
2. N°2026-012	Affectation du résultat 2025 - Budget principal	Approuvée à l'unanimité
3. N°2026-013	Vote des taux des taxes directes locales 2026	Approuvée à l'unanimité
4. N°2026-014	Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 -	Approuvée à l'unanimité
5. N°2026-015	Budget primitif 2026	Approuvée à l'unanimité
6. N°2026-016	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025 – Budget annexe du lotissement	Approuvée à l'unanimité
7. N°2026-017	Affectation du résultat 2025 - Budget annexe du lotissement	Approuvée à l'unanimité
8. N°2026-018	Budget annexe du lotissement 2026	Approuvée à l'unanimité
9. N°2026-019	Participation au dispositif Ecogardes – Garde régionale forestière du Parc naturel régional du verdon	Approuvée à l'unanimité
10. N°2026-020	Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Approuvée à l'unanimité
11. N°2026-021	Délégation de Service Public (DSP)	Approuvée à l'unanimité
12. N°2026-022	Désignation des délégués du Territoire d'Energie / SDE04 au collège de la Région du Verdon	Approuvée à l'unanimité
13. N°2026-023	Désignation des représentants de la commune au comité syndical du Parc Naturel Régional du Verdon	Approuvée à l'unanimité
14. N°2026-024	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Approuvée à l'unanimité
15. N°2026-025	Désignation des représentants aux communes forestières des Alpes de Haute-Provence	Approuvée à l'unanimité
16. N°2026-026	Correspondant défense	Approuvée à l'unanimité
17. N°2026-027	Correspondant incendie et secours	Approuvée à l'unanimité
18. N°2026-028	Désignation des représentants de la commune au sein de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Approuvée à l'unanimité
19. N°2026-029	Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales	Approuvée à l'unanimité
20. N°2026-030	Indemnisation des frais de déplacement des élus	Approuvée à l'unanimité

21. N°2026-031	Délibération fixant le tableau des emplois dans le cadre d'une création d'emploi	Approuvée à l'unanimité
22. N°2026-032	Bail emphytéotique – Commune de Demandolx / José DE DEMANDOLX-DEDONS. Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-019 en date du 04/06/2025 ayant le même objet	Approuvée à l'unanimité

La Secrétaire de Séance
Ludivine GRAHOVAC

Le Président de Séance,
Baptiste GAGLIO

Signature :



Signature :



